

**DELIBERATION N°2021-103 / CCOG-DG**

**Désignation des représentants au Collège électoral 4 : établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)**

L'An Deux Mille vingt et un, le lundi huit novembre, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle de la Maison Familiale Rurale d'Apatou, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DEIE Jules, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	16
Absents	29
Procurations	03
Votants	19

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 2 novembre 2021.

**Publié le :**

**PRÉSENTS :**

- M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme BARTÉBIN Barbara - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELJER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme VOORHUIZEN Sharon.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

- Mme CHARLES Sophie a donné procuration à M. DEIE Jules,  
- M. BENTH Albéric a donné procuration à M. ALPHONSE François.  
- Mme APAGI Jocelyne a donné procuration à M. AGOUSSA Migill

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Mme APAGI Jocelyne - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUGNON Arène - Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - M. GABY Claude

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEGLIAS Sylviana - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - Mme TELON Sonrissa Sergina - M. THOMAS Frank - M. TOPO Lama - M. YA Thoua

Monsieur DEIE Jules ouvre la séance. Conformément aux dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Madame SOBAÏMI Marie-chantal, Conseillère communautaire, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

**Délibération N°2021- 103 / CCOG- DG**  
**Désignation des représentants au Collège électoral 4 : établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein, des conseillers à des organismes extérieurs ;

Considérant que la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas y procéder

Madame la Présidente expose :

Au terme de l'article L5211-43 du Code général des collectivités territoriales, le mandat des membres de la commission départementale de coopération intercommunale cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Pour mémoire, la CDCI a pour rôle d'établir et de mettre à jour un état de la coopération intercommunale dans le département et de formuler toute proposition tendant à renforcer la coopération intercommunale.

Elle est notamment consultée par le représentant de l'État dans le département pour :

- tout projet de création d'un établissement public de coopération intercommunale ;
- tout projet de création d'un syndicat mixte
- tout projet de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale ou de fusion de tels établissements qui diffère des propositions du schéma départemental de la coopération intercommunale ;
- tout projet d'association de communes en vue de l'élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement.

Suite au renouvellement des assemblées délibérantes communales, intercommunales et territoriale, il convient donc de procéder au renouvellement des membres de la CDCI Guyane.

Vous trouverez joint l'arrêté préfectoral définissant les modalités d'organisation des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à la commission départementale de coopération intercommunale de la Guyane.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De se prononcer sur le mode de scrutin ;
- De nommer comme représentants au Collège électoral 4 : établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) :

Ordre de présentation	Noms et pré noms	EPCI
1	CHARLES Sophie	CCOG
2	BENTH Albéric	CCOG
3	FEREIRA Jean-Paul	CCOG
4	EDWIN Moïse	CCOG
5	DEIE Jules	CCOG
6	ANELLI Serge	CCOG
7	CHARLES Marie - Hé lène	CCOG
8	AGOUSSA Migill	CCOG
9	IREMEPO Gré gory	CCOG
10	SOEWA Marc iano	CCOG
11	RIQUIER Claude	CCOG
12	SELLIER Bernard	CCOG
13	IO-A-TJON Jose tte	CCOG
14	SOBAÏMI Marie - chantal	CCOG

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

**A l'unanimité PROCEDE** à l'élection des représentants à mains levées et d'écarte le recours au scrutin secret.

**NOMME** les représentants au Collège électoral 4 : établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) comme indiqué ci-dessus.

VOTE => Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.*